

ARRETE n° 22-AT-1103
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0870

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
boulevard des Provinces Françaises, boulevard Abdenbi Guémiah, boulevard du 17 Octobre 1961, boulevard Jacques-Germain Soufflot, boulevard Jules Mansart, boulevard Emile Zola, place des Droits de l'Homme, rue Pablo Neruda, rue de Courbevoie, avenue Pablo Picasso, rue des Venêts, rue Sadi Carnot, rue de la Côte, boulevard Hérold, avenue de la Fontaine de Rolle, avenue Georges Clemenceau, rue Paul Vaillant-Couturier, rue de Saint-Cloud, avenue Vladimir Ilitch Lénine, rue de Chanzy et rue Joseph Terneau du 25/11/2022 au 16/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0870 en date du 22/09/2022,

Considérant que l'intervention a pris du retard,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0870 du 22/09/2022, portant réglementation de la circulation :

- boulevard des Provinces Françaises
- boulevard Abdenbi Guémiah
- boulevard du 17 Octobre 1961
- boulevard Jacques-Germain Soufflot
- boulevard Jules Mansart
- boulevard Emile Zola
- place des Droits de l'Homme
- rue Pablo Neruda
- rue de Courbevoie
- avenue Pablo Picasso
- rue des Venêts
- rue Sadi Carnot
- rue de la Côte
- boulevard Hérold
- avenue de la Fontaine de Rolle
- avenue Georges Clemenceau
- rue Paul Vaillant-Couturier
- rue de Saint-Cloud
- avenue Vladimir Ilitch Lénine
- rue de Chanzy
- rue Joseph Terneau

, sont prorogées jusqu'au 16/12/2022.

Article 2 : Monsieur Guy-Steeve RATIARISON (GEOSAT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -OP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22



NANTERRE, le 24 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Guy-Steeve RATIARISON (GEOSAT) gs.ratiarison@geo-sat.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.